

DÉLIBÉRATION N°2017/33 DU 11 DÉCEMBRE 2017

Arrêter le projet de traité d'apport partiel d'actif au profit de la société AFPA ACCES A L'EMPLOI et donner pouvoir à la directrice générale de signer le traité.

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5315-1 4°, L. 5315-6 et R. 5315-3 19° ;

Vu l'article 1161 du code civil ;

Après en avoir délibéré le 11 décembre 2017,

Décide :

Article I

Le conseil d'administration arrête le projet de traité d'apport partiel d'actif au profit de la société AFPA ACCES A L'EMPLOI et donne pouvoir à la directrice générale de signer le projet de traité ainsi arrêté par le conseil d'administration.

Article II

Le conseil d'administration autorise Madame Pascale d'Artois en tant que représentante de l'associé unique de la société AFPA ACCES A L'EMPLOI à approuver le traité d'apport partiel d'actif au profit de la société AFPA ACCES A L'EMPLOI, sous réserve de l'obtention de l'exonération de TVA prévue à l'article 261 B du Code général des impôts.

Article III

Le directeur général assure l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montreuil, le 11 décembre 2017

Le président du conseil d'administration par intérim
Jean-François Verdier